



Donner de l'argent à ses enfants

Par **sinquin**, le **04/02/2008** à **14:25**

Ma belle mère a reçu par donation un appartement appartenant à son père. A la mort de celui-ci, elle a renoncé à la succession, vendu l'appartement et donné une partie de cet argent à ses enfants. Mon conjoint se retrouve donc avec un chèque d'un montant assez élevé de sa mère. Ne doit-il pas faire une déclaration au fisc ? Ne doit-il pas y avoir de documents établis ? Faut-il passer devant un notaire ?

Par **Visiteur**, le **09/02/2008** à **12:45**

Votre belle mère a donc fait une donation à ses enfants. Normalement, elle doit être déclarée (Impôts, services de l'enregistrement) ou avoir été faite via un notaire. Il n'y a pas de droits à payer jusqu'à 150.000 € (abattement).